



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 13 décembre 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

22 DEC. 2023

transmis en Sous-Préfecture le

21 DEC. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, M. BESSETTES, M. LELUBRE, M. MANUEL,
Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
Mme CAMPION, M. SIMONIN, M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD,
M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN
Mme CLARKE, pouvoir remis à Mme de BROSSES
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES
M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ
Mme de CHABOT, pouvoir remis à M. SIMONNET

Absents : M. LEPUT, M. HULLIN

Secrétaire de séance : Mme WANG

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 4
octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 23 heures 20.

N° 23-7-28

OBJET

**APPROBATION DU PRINCIPE DE GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX**

Mme DESFORGES rappelle que la loi ELAN du 23 novembre 2018 modifie les
modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux (LLS) et
généralise une gestion de ces droits en flux annuel pour l'ensemble des réservataires.
Le décret du 20 février 2020 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de ce
nouveau mode de gestion.

Les objectifs du passage à la gestion en flux des droits de réservation sont d'assurer
davantage de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de
logements dans leur diversité.

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que les
droits de réservation seront exprimés en pourcentage entre le nombre de droits
uniques annuels et le nombre logements disponibles à la relocation.

Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire ; à noter que l'état
dispose de droit d'un flux annuel équivalent à 120-25-7-28 de durée.

Accusé de réception en préfecture
078-b17804804-20231220-257-28 DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

La Ville a commencé à dialoguer avec les différents bailleurs présents sur le territoire. Cette période de négociation a pour objectif de s'accorder sur le passage des droits de suite en droits uniques.

Le nombre de droits uniques se calcule en fonction du nombre de logements sur lesquels un réservataire dispose de droit de suite, du nombre total de logements au sein du patrimoine du bailleur sur le territoire, du taux de rotation des logements (sur les 5 dernières années) et de la durée des conventions liant la ville à chaque bailleur.

La négociation porte ainsi sur le taux de rotation retenu et la méthode déterminée pour valider la « consommation » d'un droit unique et éventuellement la typologie voir le type de financement du logement que l'on souhaite se voir attribuer pour la gestion.

A l'issue de ces négociations, des conventions bilatérales devront être signées avec chacun des organismes HLM gérant des logements sur le territoire du Pecq.
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de passage d'une gestion en stock à une gestion en flux conformément à la loi ELAN
- D'adhérer aux modalités du protocole cadre de l'AORIF (Association des Organismes de logement social de la Région Ile-De-France)
- D'Autoriser Madame le Maire à négocier avec les bailleurs du territoire avec lesquels nous disposons de droits de suite ou droits de réservation.

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018, loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ayant pour objectif de faciliter la construction de nouveaux logements et de protéger les plus fragiles en prévoyant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux (LLS),

Vu le décret du 20 février 2020 venant préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion,

Vu le protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022,

Vu les conventions bilatérales faisant bénéficier la Ville du Pecq de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en contrepartie de garanties financières ; droits jusqu' à présent gérés en stock c'est-à-dire par l'identification précise de chaque logement réservé au sein d'un programme,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 11 décembre 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE le principe de passage d'une gestion en stock à une gestion en flux conformément à la loi ELAN.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20231220-23-7-28-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

ADHERE aux modalités du protocole cadre de l'AORIF.

AUTORISE Madame le Maire à négocier avec les bailleurs du territoire pour lesquels la ville dispose de droits de suite ou droits de réservation.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Laurence BERNARD". The signature is stylized with a large initial "L" and a long horizontal stroke.

Laurence BERNARD